

## Temps de travail et annualisation

## Par nesta, le 24/10/2008 à 10:50

bonjour,

je suis employé dans 1gymnase municipal et suis annualisé (1607 heures par an?); lorsque je suis malade, est ce que mes heures de maladie sont levée de mon quota annuel? Si manque 1semaine de 35 heures je dois a mon employeur 1607h kan meme ou 1607h - 35h soit 1572h ???

De plus étant donné l'occupation du gymnase, mon chef de service n'accorde quasiment pas de jours de congé en dehors des vacances d'été, je ne peu donc pas fractionner mes 5 semaines de congés et perds donc mes 2 jours de "bonification" puis je réclamer ces 2 jours? Lorsqu'il me manque des heures aprés la saisons sportive, comment mon employeurs peut-il me les réclamer? Sont elles dues la saison d'aprés?